

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI.

R. M. P. 28 / Ruhengeri

MISE EN DETENTION PREVENTIVE

R.É.  
1943

Ord. du 30-8-1924 et Décret  
du 11 Juillet 1923.

L'an mil neuf cent quarante et un, le *vingt-neuvième* jour du mois  
*de mai*  
à la requête, de nous même

Officier du Ministère Public près le Tribunal Territorial du Ruanda

Nous *Vauthier, Daniel*

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de *Bitili, femme*  
*muhanda du soldat de 1<sup>re</sup> classe Lusanda, orig. de Yavin résidant au*  
*camp de la F. P. à Ruhengeri*  
prévenu de *Coups et Blessures*

infraction prévue et punie par le art. 46 *du C. P. L. II*

Vu les articles 39 et 43 de l'ordonnance-loi du 30 Août 1924 et les  
articles 33 à 39 du décret du 11 juillet 1923;

Attendu que *la femme est en exécution*



Ordonnons que la *sadite Bitili*

sera mise en détention préventive pour une durée de quinze jours.

Ruhengeri, le *29 mai 1941*

L'Officier du Ministère Public

*A. VAUTHIER.*

*D. Vauthier.*

*Prolongé pour une durée de 15 jours à la date du*  
*13 juin 1941*

*Confirme son ordonnance du 18/05/41 pour*  
*mise en liberté provisoire le 4 juillet 1941 en attendant le jugement.*

TERRITOIRE DU RWANDA URUNDI.

R. M. P.

Rubr.

MISE EN DETENTION PREVENTIVE

R.F. 1905

Ord. du 30-8-1924 et Décret du 11 Juillet 1923.

L'an mil neuf cent quarante et un, le vingt-neuvième jour du mois de mai à la requête, de nous même

Officier du Ministère Public près le Tribunal Territorial du Rwanda

Nous Vauthier, Daniel

Vu les pièces de la procédure instruite à charge de Bitirili, femme

membres de la soldat de 14 classe Rwanda orig. de Karim urindant au camp de la F.P. à Rubungu prévenu de coups et blessures

infraction prévue et punie par le art. 46

Vu les articles 39 et 43 de l'ordonnance-loi du 30 Août 1924 et les articles 33 à 39 du décret du 11 juillet 1923;

Attendu que la femme est en esus

Ordonnons que le audit Bitirili

sera mis en détention préventive pour une durée de quinze jours.

Rubungu, le 29 mai 1941

L'Officier du Ministère Public

D. VAUTHIER.

V. Vauthier.

Prolongé pour une durée de 15 jours à la date du 13 juin 1941

Conformé son en mois 18/6/41 femme mise en liberté provisoire le 4 juillet 1941 en attendant le jugement